

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY  
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2018-016

**OBJET :** Arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public, rue Traversière, Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay

Le Maire des Monts d'Aunay,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;  
Vu l'article R.644-2 du Code Pénal ;

Considérant la demande d'autorisation de stationnement présentée par l'entreprise ECO LOGIS ENERGIE, domiciliée à Caen, zone Object'ifs sud, pour des travaux de fumisterie entre le 27 février et le 1<sup>er</sup> mars à l'hôtel de la place à Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay ;

**ARRÊTE**

**Article 1** – L'entreprise est autorisée à empiéter sur le trottoir pour l'installation de la nacelle afin de pouvoir réaliser les travaux prévus.

**Article 2** – La commune est chargée de la réservation d'une place de stationnement afin de permettre à l'entreprise de travailler dans les conditions optimales.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4** – L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

L'entreprise Eco Logis Energie,  
Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie des Monts d'Aunay,  
L'Agent Surveillant de la Voie Publique.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay, le 9 février 2018.

Pour extrait certifié conforme  
le Maire, M. Pierre LEFEVRE

